

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE CALAIS  
VILLE DE GUINES**

**N° 26/245**

**ARRETE MUNICIPAL**

**Voirie:** Autorisation pour l'installation d'un échafaudage.

Nous, Maire de la Ville de Guînes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2213-2, L2213-3 et 6,

Vu l'Instruction Ministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation des travaux,

Vu le nouveau Code Pénal et notamment ses articles L 131-13 et R 610-5,

Considérant la demande de Monsieur Dufossé, commerçant au n°13 rue G.Clémenceau 62340 Guînes afin d'installer un échafaudage à l'adresse précitée pour effectuer des travaux de rénovation de façade..

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de nos concitoyens et prévenir les accidents,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** **A partir du lundi 28 septembre 2026**, et ce pendant la durée des travaux Monsieur Dufossé est autorisé à installer un échafaudage face au n°13 rue George Clémenceau pour la réalisation des travaux précités.

**ARTICLE 2:** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux indiqués dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions et conditions spéciales suivantes :

- La circulation des piétons sur le trottoir sera interdite. Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents.
- Baliser son territoire de travaux indiqués et dans la mesure du possible, poser l'échafaudage sur des appuis.
- Protéger le trottoir et la chaussée de toutes projections.
- Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail.
- L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation, l'exigent, ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées.

**ARTICLE 3:** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, la Police Municipale de Guînes et Monsieur le Commandant de la Brigade de Guînes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 22/09/2026

Le Maire,

E.BUY

